

Date de publication :

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	02	021

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Aéroport	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Union des Aéroports Français (UAF) pour l'année 2025
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° 2020-05-081 du 21 septembre 2020 approuvant l'adhésion à l'UAF en 2020

CONSIDERANT que le fondement du point 20 de l'article 1^{er} de la délégation du Président adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole assure la gestion de l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée » par délibération N° 2018-02-012, du Conseil Communautaire du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite développer l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée », et offrir une plus grande visibilité,

CONSIDERANT que l'Union des Aéroports Français est une organisation française créée en 1938, et également membre de la Fédération Nationale de l'aviation marchande (FNAM) et de l'Airport Council International Europe (ACI Europe),

CONSIDERANT que l'UAF propose de multiples services au développement (conseils juridiques, économiques et financiers, visibilité de l'aéroport sur son site, un accès à des informations non publiques autour de grands thèmes et dossiers, négociation dans le cadre de la convention collective nationale du transport aérien.....),

CONSIDERANT que l'UAF répond aux défis qui se posent aux aéroports français en termes de sécurité, d'environnement, de développement du trafic et des activités....,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 21 septembre 2020, a voté par délibération N° 2020-05-081, l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association de l'Union des Aéroports de France

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a adhéré à l'UAF en 2020.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Union des Aéroports Français (UAF) pour l'année 2025

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite renouveler son adhésion à l'UAF pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Union des Aéroports Français en 2025,

ARTICLE 2 : De verser la somme de 3548 € HT à l'UAF correspondant au montant annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à l'UAF. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget Aéroport de Nîmes Métropole,

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **27 FEV. 2025**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr